



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Service : Service technique
Dossier suivi par : Cécile Achten
T. 30 91 91-504
F. 30 91 91-500
technique@kehlen.lu

AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 25 novembre 2022, numéro 15, **a confirmé six règlements de circulation d'urgence du collège échevinal datés du 26 octobre 2022, numéro 1 et numéro 3, datés du 09 novembre 2022, numéro 2, datés du 16 novembre 2022, numéro 1 et numéro 5, datés du 23 novembre 2022, numéro 2**, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 08 décembre 2022 et par la Ministre de l'Intérieur le 16 janvier 2023, référence 322/22/CR.

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Département de la Commission de Circulation d'Etat en date du 08 décembre 2022 et par la Ministre de l'Intérieur le 16 janvier 2023, référence 322/22/CR.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Ladite décision concernant la confirmation d'un règlement de circulation d'urgence du collège échevinal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 1^{er} février 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,
Eischen Félix

Le Secrétaire,
Marco Haas

17/02/2023